

« Les enseignants d'EPS face aux risques du métier :
Sécurité des élèves et Responsabilité des professeurs »

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

À reproduire, à remplir et à déposer au secrétariat de l'établissement d'exercice ou de rattachement.

Nom - Prénom

Grade et fonction

Établissement ou service

À
Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles

S/C de ⁽¹⁾

Transmis par la voie hiérarchique

Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions prévues :

- À l'article 34 (7^{ème}) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires,
- À l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale.

J'ai l'honneur de solliciter un congé :

Du lundi 10 mars 2025 au mardi 11 mars 2025

Pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera

De 9 h30 à 16h30 à la maison des syndicats – 12, place des terrasses Evry.

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 6 Janvier 2000).

À

Le

Signature

(1) Préciser « Proviseur du Lycée... » ou « Principal du Collège... »

PARTICIPEZ À UN ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL !

Dès réception de ce bulletin, **remplissez votre demande pour congé de formation syndicale** (modèle ci-joint dans ce document) et déposer-la au secrétariat de votre établissement d'exercice ou de rattachement.
Informez le SNEP-FSU académique de votre participation (voir modalités ci-dessous).

LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER
Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs d'EPS

Lundi 10 et mardi 11 mars 2025

De 9h30 à 16h30 à la maison des syndicats 12, place des terrasses Evry

Ce stage sera animé par

Jean Fayemendy, responsable national du secteur Action juridique

le secteur Action juridique du SNEP-FSU est composé de Jean-Paul TOURNAIRE, Jean FAYEMENDY, Arnel GONTIER, Pierre DELOLME et Alain BILLY

Rien qu'au cours de l'année scolaire 2023/2024, quelque 200 enseignants d'EPS ont informé le SNEP-FSU de leur implication dans des mises en cause infondées pour atteinte physique et sexuelle, dans des violences ou agressions, des conflits de tous ordres dans l'exercice de leurs fonctions. Avant d'être confrontés à ces réalités, à ces risques du métier, ces collègues étaient convaincus que « cela n'arrivait qu'aux autres ». Nombre d'entre eux ont dû faire face à des conséquences qu'ils n'avaient pas imaginées : convocation par la police ou la gendarmerie, garde à vue, perquisition et saisie de matériel, suspension... Des collègues ont été déférés devant des tribunaux judiciaires. Certains ont été relaxés. Des condamnations pénales ont été prononcées et, si elles sont confirmées en appel, conduiront à la radiation des intéressés. Il y a urgence à être individuellement et collectivement à la hauteur des enjeux !

Ce stage syndical est ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (syndiqués ou non), titulaires, stagiaires, contractuels. Pour y participer, il convient de déposer la demande de congé de formation **au plus tard le lundi 10 février 2025** soit au moins 1 mois avant la date du stage. **Le modèle de demande de congé de formation est joint à cet envoi.**

- CE CONGÉ EST DE DROIT -

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. **Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable** et doit transmettre votre demande à la Rectrice / au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse). Respectez les délais : demande faite au Recteur **au plus tard** 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : 10 février 2025 ⁽¹⁾

"A défaut de réponse expresse du Recteur au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n° 84.474 du 15 juin 1984)".

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite. Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

INFORMEZ LE SNEP-FSU 91 de VOTRE PARTICIPATION AU STAGE SYNDICAL

Pour nous permettre d'anticiper la réalisation des dossiers qui seront remis aux participants et la possibilité de restauration sur place.



Adresser un mail à s2-91@snepfsu.net ou en envoyant un SMS au 0669498225 en indiquant vos nom et prénom et votre établissement d'exercice et si vous souhaitez déjeuner sur place.

⁽¹⁾ SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES...

ÉCLAIRAGES SUR LE CONTEXTE :



- La sécurité et le droit dans la société, l'école, l'EPS.
- Juridicisation et judiciarisation
- Enjeux et responsabilité syndicale



LES ACTIVITES EN EPS ET EN AS

- Qualification et compétence des enseignants et des intervenants extérieurs
- Les activités « à risques » : APPN. La natation, l'escalade, les autres activités

L'ENSEIGNANT D'EPS FONCTIONNAIRE



- Loi de transformation de la FP ; le statut et le code
- Les principes : égalité, indépendance, responsabilité
- Garanties-Obligations-Protection-Sanctions

UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS



- Réglementation des ERP et la commission de sécurité
- Contrôle des buts, des EPI escalade et des SAE
- Les normes et la vérification des matériels
- Les conventions d'utilisation. Le droit de retrait

LE RISQUE ET L'EPS



- Apprentissage et risque
- Risque, danger et Sécurité
- Obligation générale de sécurité. Principes de précaution et de prévention
- Les diligences normales

VIOLENCES SCOLAIRES



- Insultes, menaces, agressions sur enseignants
- Comment réagir ? Le rapport circonstancié des faits
- Dispositifs mis en place
- Sanction pénale et/ou sanction disciplinaire. Le conseil de discipline

L'ACCIDENT



- Conduite à tenir
- Le protocole local, PAI
- Déclaration d'accident. Assurances
- Le certificat médical

ATTEINTES PHYSIQUES, SEXUELLES ET SEXISTES



- Risques d'atteintes à la pudeur et ressentis d'élèves
- Présomptions de crédibilité/ présomption d'innocence
- Gestes et comportements professionnels
- La question des vestiaires
- Guide de gestion des mises e

LES SUITES JURIDIQUES



- La justice en France
- Les différents types de responsabilité : administrative, pénale, civile
- Faute de service, personnelle, non intentionnelle

AUTRES SITUATIONS CONFLICTUELLES DANS L'ÉTABLISSEMENT



- Harcèlement moral, sexuel
- Réseaux sociaux, droit à la déconnexion, pronote, vidéosurveillance
- Utilisation des portables. Droit à l'image. Vols ou pertes de clés, de portables...
- La question du foulard

SURVEILLANCE, DÉPLACEMENTS & TRANSPORTS



- Appel et absences
- Déplacements réguliers
- Utilisation du véhicule personnel, du minibus
- Organisation des stages

LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs

Quelle sécurité des élèves dans le cadre d'une EPS moderne, dynamique, non aseptisée ?

Quelles responsabilités des enseignants d'EPS face aux risques d'accidents, aux violences scolaires, aux atteintes physiques, sexuelles et sexistes, aux situations conflictuelles dans les établissements, ... ?

Quelle contribution syndicale sur ces questions ?

Les 2 journées d'information et de formation, organisées sous forme de stage ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (titulaires, stagiaires, contractuels) seront animées par l'un des responsables nationaux du secteur Action juridique du SNEP-FSU.

- La mise en cause, la plupart du temps infondée, de collègues pour des atteintes sexuelles ou sexistes, pour violences physiques ...
- La confrontation à des phénomènes de violences scolaires, à des agressions, à des calomnies, à des menaces...
- Le risque d'être traduit devant un Tribunal après une plainte ou d'un signalement au Procureur de la République, à la suite d'un accident d'élèves en EPS, d'une mise en cause pour violence physique, atteinte sexuelle ou sexiste
- La difficulté de gérer des conflits au sein de l'établissement, de faire face à des faits de harcèlement, avec le chef d'établissement, des collègues, des parents...
- Des collègues sanctionnés administrativement avec une lourdeur disproportionnée par rapport aux faits reprochés...

Le SNEP-FSU aide les collègues à avoir une claire conscience de leurs responsabilités et des risques qui peuvent mettre en cause la sécurité des élèves, mais aussi leur propre dignité.

Dans un contexte marqué par des conditions d'enseignements difficiles, voire dégradées (effectifs en hausse, HSA imposées, installations insuffisantes ou mal entretenues, comportements d'élèves problématiques...), où l'autoritarisme se développe pour imposer des politiques régressives, le SNEP-FSU propose à la profession une réflexion syndicale afin de dégager des principes de comportements, d'interventions et d'actions basés sur la solidarité professionnelle. Il appelle à la vigilance ainsi qu'à l'expression d'exigences revendicatives afin que les autorités administratives et politiques assument leurs propres responsabilités.

Tout au long du stage, des études de cas (en relation avec les thématiques retenues) proposées afin de permettre de repérer les dysfonctionnements, les erreurs à ne pas commettre, etc... Cet ancrage sur des situations réelles vécues par des collègues doit permettre une appropriation active des cadres réglementaires et juridiques à s'approprier pour préciser et comprendre ce qu'il aurait fallu faire et pour mener l'action collective.

Les deux journées de stage permettront de débattre de ces problématiques, en abordant l'ensemble des questions sensibles liées au métier, en prenant appui sur l'actualité et l'expérience des collègues. L'organisation du stage vise à faciliter, sur chaque thème, l'échange et l'interaction entre participants.

Nous invitons tous les participants à **apporter les documents suivants** de leur établissement :

- Déclaration d'accident - Règlement intérieur (partie concernant l'EPS et/ou l'AS),
- Le règlement intérieur de l'AS - Le protocole local d'organisation des soins et des urgences, Cela permettra aux équipes et aux collègues présents de participer encore plus activement aux échanges, aux TP et d'envisager, sur le champ, les initiatives éventuelles pour modifier ou compléter le contenu de ces documents. Et cela donnera des idées aux autres collègues !